



**EUROPEAN COMMISSION**  
HEALTH & CONSUMERS DIRECTORATE-GENERAL

Unit 04 - Veterinary Control Programmes

**SANCO/12950/2010**

*Programmes for the eradication, control and monitoring of certain  
animal diseases and zoonoses*

**Survey programme for Avian Influenza in  
poultry and wild birds**

**Approved\* for 2011 by Commission Decision 2010/712/EU**

**Luxembourg**

\* in accordance with Council Decision 2009/470/EC

## ANNEXE IV

### **Prescriptions communes relatives à la présentation des programmes nationaux de surveillance de l'influenza aviaire chez les volailles et les oiseaux sauvages visée à l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe d)**

#### **1. Identification du programme**

État membre: Grand-duché de Luxembourg

Maladie: Influenza aviaire

Année de mise en œuvre: 2011

Référence du présent document: IA-2011-AH

Personne de contact (nom, téléphone, télécopieur, adresse électronique):

Dr. Albert Huberty

(téléphone : 00352 24782539 ; fax.: 00352 407545 ; e-mail : [albert.huberty@asv.etat.lu](mailto:albert.huberty@asv.etat.lu))

Date d'envoi à la Commission: 27 avril 2010

#### **2. Description du programme de surveillance des volailles**

##### **2.1. Objectifs, prescriptions générales et critères**

##### **2.2. Conception et mise en œuvre**

Le programme d'éradication, de contrôle et de surveillance de l'influenza aviaire pour l'année 2011 au Luxembourg est élaboré selon les lignes directrices du document de travail SANCO/7042/2010, annexe I.

**Tableau 2.2.1 ÉLEVAGES DE VOLAILLES<sup>(a)</sup> DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN ÉCHANTILLONNAGE (à l'exception des canards et des oies)**

**Examen sérologique suivant le point B de l'annexe I de la décision 2007/268/CE de la Commission<sup>1</sup> concernant les élevages de poulets de chair**

**VEUILLEZ UTILISER UN FORMULAIRE PAR CATÉGORIE DE VOLAILLE**

Code NUTS (2) <sup>(b)</sup>	Nombre total d'exploitations <sup>(c)</sup>	Nombre total d'exploitations devant faire l'objet d'un échantillonnage	Nombre d'échantillons par exploitation	Nombre total de tests à réaliser par méthode	Méthodes d'analyse de laboratoire
Luxembourg	5	3	10	60	Inhibition hématagglutination
Total	5	3	10	60	Inhibition hématagglutination (I.H.)

(a) Exploitations, troupeaux, cheptels ou établissements, selon le cas.

(b) Concerne le lieu de l'exploitation d'origine. Si le code NUTS 2 (nomenclature des unités territoriales statistiques) ne peut pas être utilisé, indiquer les coordonnées (longitude/latitude).

(c) Nombre total d'exploitations d'une catégorie de volaille dans la région NUTS 2 concernée.

**Tableau 2.2.1 ÉLEVAGES DE VOLAILLES (a) DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN ÉCHANTILLONNAGE (à l'exception des canards et des oies)**

**Examen sérologique suivant le point B de l'annexe I de la décision 2007/268/CE de la Commission<sup>2</sup> concernant les élevages de poules pondeuses**

**VEUILLEZ UTILISER UN FORMULAIRE PAR CATÉGORIE DE VOLAILLE**

Code NUTS (2) <sup>(b)</sup>	Nombre total d'exploitations <sup>(c)</sup>	Nombre total d'exploitations devant faire l'objet d'un échantillonnage	Nombre d'échantillons par exploitation	Nombre total de tests à réaliser par méthode	Méthodes d'analyse de laboratoire
Luxembourg	4	4	10	80	Inhibition héماغglutination
Total	4	4	10	80	Inhibition héماغglutination (I.H.)

(a) Exploitations, troupeaux, cheptels ou établissements, selon le cas.

(b) Concerne le lieu de l'exploitation d'origine. Si le code NUTS 2 (nomenclature des unités territoriales statistiques) ne peut pas être utilisé, indiquer les coordonnées (longitude/latitude).

(c) Nombre total d'exploitations d'une catégorie de volaille dans la région NUTS 2 concernée.

**Tableau 2.2.1 ÉLEVAGES DE VOLAILLES (a) DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN ÉCHANTILLONNAGE (à l'exception des canards et des oies)**

**Examen sérologique suivant le point B de l'annexe I de la décision 2007/268/CE de la Commission<sup>3</sup> concernant les élevages de**

**Poules pondeuses de libre parcours**

**VEUILLEZ UTILISER UN FORMULAIRE PAR CATÉGORIE DE VOLAILLE**

Code NUTS (2) <sup>(b)</sup>	Nombre total d'exploitations <sup>(c)</sup>	Nombre total d'exploitations devant faire l'objet d'un échantillonnage	Nombre d'échantillons par exploitation	Nombre total de tests à réaliser par méthode	Méthodes d'analyse de laboratoire
Luxembourg	3	3	10	60	Inhibition héماغglutination
Total	3	3	10	60	Inhibition héماغglutination (I.H.)

(a) Exploitations, troupeaux, cheptels ou établissements, selon le cas.

(b) Concerne le lieu de l'exploitation d'origine. Si le code NUTS 2 (nomenclature des unités territoriales statistiques) ne peut pas être utilisé, indiquer les coordonnées (longitude/latitude).

(c) Nombre total d'exploitations d'une catégorie de volaille dans la région NUTS 2 concernée.

**Tableau 2.2.1 ÉLEVAGES DE VOLAILLES (a) DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN ÉCHANTILLONNAGE (à l'exception des canards et des oies)**

**Examen sérologique suivant le point B de l'annexe I de la décision 2007/268/CE de la Commission<sup>4</sup> concernant les élevages de volailles de basse-cour**

**VEUILLEZ UTILISER UN FORMULAIRE PAR CATÉGORIE DE VOLAILLE**

Code NUTS (2) <sup>(b)</sup>	Nombre total d'exploitations <sup>(c)</sup>	Nombre total d'exploitations devant faire l'objet d'un échantillonnage	Nombre d'échantillons par exploitation	Nombre total de tests à réaliser par méthode	Méthodes d'analyse de laboratoire
Luxembourg	600	10	5	100	Inhibition hémagglutination
Total	600	10	5	100	Inhibition hémagglutination (I.H.)

(a) Exploitations, troupeaux, cheptels ou établissements, selon le cas.

(b) Concerne le lieu de l'exploitation d'origine. Si le code NUTS 2 (nomenclature des unités territoriales statistiques) ne peut pas être utilisé, indiquer les coordonnées (longitude/latitude).

(c) Nombre total d'exploitations d'une catégorie de volaille dans la région NUTS 2 concernée.

**Tableau 2.2.1 ÉLEVAGES DE VOLAILLES (a) DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN ÉCHANTILLONNAGE (à l'exception des canards et des oies)**

**Examen sérologique suivant le point B de l'annexe I de la décision 2007/268/CE de la Commission<sup>5</sup> concernant les élevages de**

**ratites**

**VEUILLEZ UTILISER UN FORMULAIRE PAR CATÉGORIE DE VOLAILLE**

Code NUTS (2)(b)	Nombre total d'exploitations(c)	Nombre total d'exploitations devant faire l'objet d'un échantillonnage	Nombre d'échantillons par exploitation	Nombre total de tests à réaliser par méthode	Méthodes d'analyse de laboratoire
Luxembourg	1	1	40	80 (test pour H5 et H7)	Inhibition hémagglutination
Total	1	1	40	80	Inhibition hémagglutination (I.H.)

(a) Exploitations, troupeaux, cheptels ou établissements, selon le cas.

(b) Concerne le lieu de l'exploitation d'origine. Si le code NUTS 2 (nomenclature des unités territoriales statistiques) ne peut pas être utilisé, indiquer les coordonnées (longitude/latitude).

(c) Nombre total d'exploitations d'une catégorie de volaille dans la région NUTS 2 concernée.

**Tableau 2.2.2. ÉLEVAGES DE CANARDS ET D'OIES DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN ÉCHANTILLONNAGE<sup>(a)</sup> en vertu de l'annexe I, point C, de la décision 2007/268/CE**

**Examen sérologique**

Code NUTS 2 <sup>(b)</sup>	Nombre total d'exploitations de canards et d'oies	Nombre total d'exploitations de canards et d'oies devant faire l'objet d'un échantillonnage	Nombre d'échantillons par exploitation	Nombre total de tests à réaliser par méthode	Méthodes d'analyse de laboratoire
Luxembourg					
	<u>Pas d'exploitation de canards ou d'oies</u>	<u>Pas d'exploitation de canards ou d'oies</u>			
Total					

(a) Exploitations, troupeaux, cheptels ou établissements selon le cas.

(b) Concerne le lieu de l'exploitation d'origine. Si le code NUTS 2 ne peut pas être utilisé, indiquer les coordonnées (longitude/latitude).



**2.3. Tests de laboratoire: description des tests de laboratoire pratiqués**

Les 190 échantillons de volailles et d'autruches seront réalisés au laboratoire national de référence CERVA à Bruxelles.

**3. Description du programme de surveillance chez les oiseaux sauvages:**

**3.1. Objectifs, prescriptions générales et critères**

**3.2. Conception et mise en œuvre**

Le programme d'éradication, de contrôle et de surveillance de l'influenza aviaire pour l'année 2011 au Luxembourg est élaboré selon les lignes directrices du document de travail SANCO/7042/2010, annexe II.

**Tableau 3.2.1. OISEAUX SAUVAGES – étude suivant le programme de surveillance de l'influenza aviaire chez les oiseaux sauvages prévu à l'annexe II de la décision 2007/268/CE**

Code NUTS (2)/région <sup>(a)</sup>	Oiseaux sauvages à soumettre à l'échantillonnage <sup>(b)</sup>	Nombre total d'oiseaux à soumettre à l'échantillonnage	Nombre total d'échantillons à prélever pour la surveillance active (estimation)	Nombre total d'échantillons à prélever pour la surveillance passive (estimation)
Luxembourg	Oiseaux sauvages malades	60	20	40
	Oiseaux sauvages migrateurs	50	50	
	Espèces à risque	50	50	
Total		160	120	40

(a) Lieu de collecte des oiseaux ou échantillons. Si le code Nuts 2 ne peut être utilisé, indiquer la région telle qu'elle est définie dans le programme par l'État membre.

(b) Description générale des oiseaux sauvages à soumettre à échantillonnage dans le cadre de la surveillance active et passive.

### **3.3. Tests de laboratoire: description des tests de laboratoire pratiqués**

Les 160 échantillons provenant des oiseaux sauvages se feront à l'institut d'immunologie du Laboratoire National de Santé à Luxembourg selon la méthode R.T.-P.C.R.

### **4. Description de la situation épidémiologique de la maladie chez les volailles au cours des cinq dernières années**

L'influenza aviaire n'a pas été détectée sur le territoire du Grand-duché de Luxembourg depuis au moins 25 ans.

Le programme d'éradication, de contrôle et de surveillance relatif à l'influenza aviaire couvre tout le territoire du Grand-duché de Luxembourg.

Le programme, initié sous forme d'une surveillance à partir de 2003 (décision 2002/649/CE) est prévu pour une durée orientée sur l'évolution globale de l'épidémie.

#### **4.1 Mesures prévues dans le programme de surveillance des volailles**

4.1.1. Désignation de l'autorité centrale chargée du contrôle et de la coordination des services responsables de la mise en œuvre du programme

L'autorité compétente du programme est l'Administration des Services Vétérinaires.

4.1.2. Système en place pour l'enregistrement des troupeaux

Les exploitations avicoles sont enregistrées à l'Administration des Services Vétérinaires en conformité avec la Directive 2002/4/CE de la Commission transposée en droit national par le règlement grand-ducal du 1<sup>er</sup> mars 2007 concernant l'enregistrement des établissements d'élevage de volailles.

4.1.3. Données relatives à la vaccination :

Pas de vaccination

5. Description de la situation épidémiologique de la maladie chez les oiseaux sauvages au cours des cinq dernières années

5.1. Mesures prévues dans le programme de surveillance des oiseaux sauvages

5.1.1. Désignation de l'autorité centrale chargée du contrôle et de la coordination des services responsables de la mise en œuvre du programme

L'autorité compétente du programme est l'Administration des Services Vétérinaires ; la surveillance des oiseaux sauvages se fait en étroite collaboration avec les associations ornithologiques et avec la station de soins pour oiseaux sauvages de Dudelange.

5.1.2. Description et délimitation des zones géographiques et administratives dans lesquelles le programme doit être appliqué

Le programme est appliqué sur tout le territoire du Grand-duché de Luxembourg. Le Luxembourg ne connaît pas de région déterminée spécifiquement comme zone à risque pour l'influenza aviaire, bien que la plupart des échantillons des oiseaux sauvages proviennent de zones plus humides.

5.1.3. Estimation de la population des espèces sauvages locales et/ou migratrices : /

6. Mesures en place concernant la notification de la maladie

7.

Coûts

7.1. Analyse détaillée des coûts:

7.1.1. Volailles

7.1.2. Oiseaux sauvages

7.2 Récapitulatif des coûts

7.2.1. Surveillance des volailles

Mesures de surveillance des volailles pouvant donner lieu à un cofinancement			
Méthodes d'analyse de laboratoire	Nombre de tests à effectuer par méthode	Coût unitaire des tests (par méthode)	Coût total
Présélection sérologique <sup>6</sup>			
Test d'inhibition de l'hémagglutination (HI) pour H5/H7 <sup>7</sup>	380	6	2280
Test d'isolement du virus			
Test PCR			
<b>Autres mesures à prendre en compte</b>	<b>Préciser les activités</b>		
Échantillonnage	50	10	500
Autres			
<b>Total</b>			<b>2780 €</b>

<sup>6</sup> Préciser le test de laboratoire à utiliser.

<sup>7</sup> Préciser le nombre de tests pour H5 et for H7.

### 7.2.2. Surveillance des oiseaux sauvages

Mesures de surveillance des oiseaux sauvages pouvant donner lieu à un cofinancement			
Méthodes d'analyse de laboratoire	Nombre de tests à effectuer par méthode	Coût unitaire des tests (par méthode)	Coût total
Présélection sérologique			
Test d'inhibition de l'hémagglutination (HI) pour H5/H7			
Test d'isolement du virus	10	60	600
Test PCR	160	65	10400
<b>Autres mesures à prendre en compte</b>	<b>Préciser les activités</b>		
Échantillonnage	160	10	1600
Autres			
<b>Total</b>			<b>12600 €</b>